

Le Préfet

Lille, le 7 mars 2022

Mesdames, messieurs,

Par courrier en date du 9 décembre et du 18 février derniers, vous avez appelé mon attention sur la société Refinal Industries sur la commune de Lomme

La société Refinal Industries, filiale du groupe Derichebourg, fabrique sur le site de Lomme des lingots d'aluminium de seconde fusion à partir de déchets ou d'alliages à base d'aluminium.

Le site est soumis par arrêté préfectoral à l'utilisation des meilleures technologies disponibles. Cet arrêté encadre notamment les rejets dans l'air.

En réponse aux plaintes du maire de Lomme et des riverains, j'ai demandé à l'inspection des installations classées de contrôler cette société. La visite du 27 mars 2019 a donné lieu à la mise en place de mesures visant à réduire davantage les rejets dans la mesure du possible. L'arrêté du 26 juillet 2019 prescrit :

- la remise d'une étude sur les émissions diffuses ;
- le renforcement de la surveillance de ses rejets canalisés avec la détermination quotidienne des rejets en aluminium (en plus des autres mesures) ;
- la définition d'un protocole de surveillance environnemental ;
- la réalisation d'un bilan matière annuel.

A la suite de ce premier arrêté, j'ai imposé par arrêté du 21 avril 2020 la mise en œuvre du protocole de mesures dans l'environnement pendant un an sur les paramètres suivants :

- mesure de concentration en aluminium et poussières PM10 à l'extérieur du site (trois préleveurs) ;
- mesure de retombées en aluminium et poussières par 8 jauges Owen (+1 témoin) ;
- mesures des dépôts par 10 plaquettes diem.

Les résultats de ces mesures m'ont été transmis cet été. Il ressort des premières analyses de l'inspection des installations classées que les valeurs ne présentent pas de risque pour la santé humaine. Je reviendrai vers vous pour vous les communiquer quand ces derniers auront été consolidés par l'agence régionale de santé et l'exploitant.

De plus, trois inspections ont été réalisées en 2021 sur ce site : mi-mars un contrôle inopiné des rejets atmosphériques au titre de la directive européenne sur les émissions industrielles qui n'a pas révélé de non-conformité, fin mars une inspection pour faire un point d'étape sur la surveillance environnementale et début octobre une inspection sur les installations de captation et de traitement des fumées.

Collectif du Marais de Lomme

Copie à Monsieur le maire de Lomme

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefet59

A la suite de l'inspection du 6 octobre 2021 qui portait sur les prescriptions de l'arrêté du 26 juillet 2019 notamment la remise d'une étude sur les émissions diffuses dans un délai de 4 mois, j'ai signé le 3 décembre 2021 un arrêté de mise en demeure de me remettre dans un délai de 3 mois cette étude. Le 18 janvier dernier, après un passage en conseil départemental pour l'environnement, les risques sanitaires et technologiques, par arrêté complémentaire, j'ai également prescrit la réalisation d'une étude sur les émissions de poussières canalisées dans un délai de 8 mois sous peine d'une amende administrative.

Vous me demandez de suspendre le projet d'extension de la société. À ce jour, je vous informe qu'aucun projet de ce type n'a été déposé auprès de mes services. En cas de dépôt, le processus d'instruction d'une autorisation environnementale pour ce type d'installation est d'au moins 9 mois. Si le dossier est déclaré conforme et régulier, il fait l'objet d'une enquête publique permettant au public de s'informer sur le projet et de formuler toutes ses observations.

S'agissant de votre demande d'investigations complémentaires sur l'air et les sols, j'ai saisi l'agence régionale de la santé et l'inspection des installations classées qui statueront sur l'opportunité de telles études au regard de l'analyse des résultats de la surveillance environnementale.

J'ai pris également connaissance de la demande de monsieur le maire de mener des analyses biométriques. L'aluminium ne disposant pas de biomarqueur, l'agence régionale de santé propose de saisir l'agence Santé Publique France pour s'assurer de la pertinence et de la faisabilité de mesurer l'aluminium urinaire, en fonction des études environnementales en cours.

Je peux vous assurer que cette société fait l'objet d'une surveillance accrue de mes services et de l'agence régionale de santé.

Je vous prie, mesdames, messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe



Amélie PUCCINELLI